

Compte rendu de séance du 28 Janvier 2020

L'an 2020 et le 28 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle d'Arrou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de la commune déléguée d'Arrou sous la présidence de M. DEFRANCE Jean-Luc Maire.

Présents : M. DEFRANCE Jean-Luc, Maire, Mme BARBARY Agathe, M. BARRAULT Dominique, Mme BARRAULT Martine, M. BEZARD Patrice, M. BODINEAU Cyril, M. BOUCHEREAU Jean-Claude, M. BROSSE François, Mme CHABAUD Jacqueline, M. COCHARD Jean, Mme COEURET Isabelle, M. COURTOIS Olivier, M. DESEUVRE Michel, M. FOUCHARD Bruno, M. FRANCOISE Dominique, Mme GARCIA Nicole, M. GAULT Julien, M. GAUTHIER Christophe, M. GERARD Michel, M. GOURDET Emeric, M. HAIES Pierre, M. JARDIN Arnaud, M. MARCHAND Franck, Mme MARGOT Françoise, M. MERCERON Alain, M. MICHELET Patrick, M. OUZE Pascal, M. PINON Jean-François, Mme PODSKOCOVA Paulette, M. TEROUINARD Claude, M. THOMASSON Daniel

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DE GONTAUT BIRON Anne-Charles à M. MARCHAND Franck, Mme DENISE Murielle à M. DEFRANCE Jean-Luc, Mme DORMEAU Carole à Mme COEURET Isabelle, Mme SEIGNEURET Sophie à M. GAUTHIER Christophe, M. TARANNE Denis à M. THOMASSON Daniel

Excusé(s) : M. BENAYOUN Richard, M. BOUHIER Jacques, M. DESILES Jacky, M. GALLIEN Richard, Mme GOUHIER Marie-Thérèse, M. GUY Jean-Claude, M. HUGON Sébastien, M. JOUET Benoit, M. LALLET Patrice, M. LANGLOIS Olivier, Mme LE MAY Sylvie, Mme LECORNU Nelly, M. MASSON Michel, Mme PETIT Lydie, M. ROSSE Alain, M. TACHAU Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 52
- Présents : 31

Date de la convocation : 20/01/2020

Date d'affichage : 20/01/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme GARCIA Nicole

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Additif : création d'un poste d'adjoint technique territorial ouvert aux grades d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe
- Négociation d'un contrat de groupe pour l'assurance des risques statutaires - habilitation au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir
- Désaffectation et déclassement d'une voie communale située sur la commune déléguée d'Arrou et demande d'estimation à France-Domaine
- Désaffectation d'un chemin rural, autorisation de procéder à une enquête publique et d'estimation à France-Domaine pour un chemin rural situé sur la commune déléguée de Châtillon-en-Dunois
- Autorisation de cession d'une partie d'un terrain communal situé sur la commune déléguée de Châtillon-en-Dunois
- Sollicitation du fonds départemental d'investissement 2020 auprès du Conseil départemental
- Sollicitation de la dotation d'équipement pour les territoires ruraux
- Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) auprès de l'Etat
- Appel à projets 2020 d'Energie Eure-et-Loir pour la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Adhésion à la compétence "Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)" développée par Energie Eure-et-Loir

1) Additif : création d'un poste d'adjoint technique territorial ouvert aux grades d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Lors de sa séance du 18/12/19, le Conseil municipal a créé un poste d'adjoint technique territorial à temps complet afin de procéder à un recrutement d'un adjoint technique polyvalent pour les services techniques de la Commune nouvelle d'Arrou, et notamment pour la commune déléguée de Courtalain.

Afin de pouvoir ouvrir la possibilité à l'ensemble des agents du grade d'adjoints techniques, il convient de préciser que le poste est ouvert pour les trois grades : adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- De créer, à compter du 01/04/20, un emploi d'adjoint technique à 35 heures par semaine ouverts aux trois grades : adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à ce recrutement.

A l'unanimité (pour : 36 contre : 0 abstention : 0)

2) Négociation d'un contrat de groupe pour l'assurance des risques statutaires - habilitation au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée : 4 ans
- Régime : capitalisation.

A l'unanimité (pour : 36 contre : 0 abstention : 0)

3) Désaffectation et déclassement d'une voie communale située sur la commune déléguée d'Arrou et demande d'estimation à France-Domaine

Vu le courrier de Mme PEIDRO Aimie et M PLESSIS Florent sollicitant l'acquisition d'une partie de la voie communale n°95 située à Lancisière à Arrou,

Vu que la partie de la voie communale n°95 située à Lancisière à Arrou, sollicitée par les demandeurs, ne satisfassent plus à des « intérêts généraux » et que la circulation n'est plus générale et réitérée,

Vu que la cession de cette partie de la voie communale n°95 située à Lancisière à Arrou, sollicitée par les demandeurs, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu que les demandeurs s'engagent à prendre à leur charge l'ensemble des frais afférents à cette vente (bornage par un géomètre, frais liés à la vente) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

- De constater la désaffectation de la voie communale n°95 située à Lancisière sur la commune déléguée d'Arrou, faisant l'objet d'une demande d'acquisition par les demandeurs cités ci-dessus,
- D'adopter le principe de la cession d'une partie de la voie communale n°95 située à Lancisière sur la commune déléguée d'Arrou,
- De constater que cette cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande d'estimation d'un prix de vente à France-Domaine
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

A l'unanimité (pour : 36 contre : 0 abstention : 0)

4) Désaffectation d'un chemin rural, autorisation de procéder à une enquête publique et d'estimation à France-Domaine pour un chemin rural situé sur la commune déléguée de Châtillon-en-Dunois

Vu les courriers de Mme SERREAU 7 rue de Bellevue à Châtillon-en-Dunois, Mme MENAGER 8 rue du 11 août 1944 à Châtillon-en-Dunois et M et Mme ROSSE André 13 rue du 11 août 1944 à Châtillon-en-Dunois, sollicitant chacun l'acquisition d'une partie du chemin rural nommée « Ruelle de la Pompe » de la commune déléguée de Châtillon-en-Dunois,

Vu que les parties du chemin rural sollicitées par les demandeurs, d'une superficie respective de 73 m², 140 m² et 11 m², ne satisfassent plus à des « intérêts généraux » et que la circulation n'est plus générale et réitérée,

Vu que l'ensemble des demandeurs s'engagent à prendre à leur charge l'ensemble des frais afférents à cette vente (enquête publique, bornage par un géomètre, frais liés à la vente),

En application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête... »,

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De constater la désaffectation du chemin rural nommé « Ruelle de la Pompe » à Châtillon-en-Dunois faisant l'objet d'une demande d'acquisition par les demandeurs cités ci-dessus,
- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural nommé « Ruelle de la Pompe » de la commune déléguée de Châtillon-en-Dunois (pour partie : 222 m²), en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration, en vue de sa vente à Mme SERREAU, Mme MENAGER et M et Mme ROSSE André,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande d'estimation d'un prix de vente à France-Domaine
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

A l'unanimité (pour : 36 contre : 0 abstention : 0)

5) Autorisation de cession d'une partie d'un terrain communal situé sur la commune déléguée de Châtillon-en-Dunois

Vu le courrier de M JOUET rue de Courtalain à Châtillon-en-Dunois sollicitant l'acquisition d'une partie d'un terrain communal situé à Châtillon-en-Dunois, cadastré AC d'une superficie d'environ 16 m²,

Ce terrain est issu de la démolition d'une partie de la halle communale et qu'il se situe au bord du terrain de M JOUET,

Vu que le demandeur s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette vente (bornage par un géomètre, frais liés à la vente) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le principe de la cession d'une partie du terrain communal située sur la commune déléguée de Châtillon-en-Dunois, cadastré AC d'une superficie d'environ 16 m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande d'estimation d'un prix de vente à France-Domaine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

A l'unanimité (pour : 36 contre : 0 abstention : 0)

6) Sollicitation du Fonds Départemental d'Investissement 2020 auprès du Conseil départemental

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les projets de travaux de l'année 2020 :

- Programme de voirie 2020 sur le territoire de la Commune nouvelle,
- Aménagements de sécurité routière 2020
- Transformation d'un bâtiment en vue de l'accueil d'une 2^{ème} classe à l'école de Courtalain
- Réfection de la toiture de l'école de Saint-Pellerin
- Rénovation des sanitaires de l'école de Saint-Pellerin

a) programme de voirie 2020 sur le territoire de la Commune nouvelle

Le Conseil Municipal approuve les projets de travaux de voirie programme 2020 sur le territoire de la Commune nouvelle.

Afin d'améliorer l'état des voies communales il est nécessaire d'engager un programme de réfection qui porte sur l'ensemble du territoire de la commune de Commune nouvelle d'Arrou se répartissant en six opérations comme suit :

	LOCALISATION DU CHANTIER	MONTANT HT
CHATILLON	Chemin de Plafus	27 233,04 €
TOTAL OPERATION CHATILLON		27 233,04 €
COURTALAIN	Trottoirs Rue Montmorency	47 563,91 €
	Réfection Parking de l'Eglise	56 877,19 €
TOTAL OPERATION COURTALAIN		104 441,10 €
ARROU	Enrobé cour de l'école	9 463,03 €
	Chemin de la Hoctière	26 613,00 €
	VC n°64 Saint-Benoist	76 165,80 €
TOTAL OPERATION ARROU		112 241,83 €
SAINT PELLERIN	Chemin du Pain Perdu VC n°16	21 935,00 €
	Chemin de ville Pelaix à la Ferrière VC n°2	66 722,43 €
TOTAL OPERATION SAINT PELLERIN		88 657,73 €
Coût de la maîtrise d'oeuvre		39 908,81 €
COUT TOTAL DES OPERATIONS		372 482,21€

Le montant des travaux à réaliser s'élève selon un estimatif à : 372 482,21 € H.T.

Afin de mener à bien la réfection de ces voies, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme de voirie 2020,
- Sollicite une aide financière au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour un montant total de 372 482,21 €, toutefois, le fonds départemental d'investissement est fixé au maximum à 30 % des dépenses subventionnables H.T, plafonnées à 100 000 € par opération.

L'échéancier prévisible de ces investissements est l'année 2020.

Le plan de financement de cette opération s'établi comme suit :

Charges (coût du projet) en € H.T.		Produits (financeurs) en €		
Coût global		Financements privés :	0 €	0 % de la dépense
Travaux voirie	372 482,21 € H.T.	Sous-total financements privés :	0 €	0 % de la dépense
		Financements publics :		
		Fonds départemental d'investissement (F.D.I.) :	111 744,66 €	30,00 % de la dépense
		Fonds de concours communauté de communes	38 000,00 €	10,20 % de la dépense
		Autofinancement	22 737,55 €	6,10 % de la dépense
		Emprunt	200 000,00 €	53,70 % de la dépense
		Sous-total financements publics :	372 482,21 €	100 % de la dépense
Total charges	372 482,21 €	Total produits :	372 482,21 €	

b) Aménagements de sécurité routière

Afin d'améliorer la sécurité, des projets d'aménagements suivants sont prévus sur l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle :

	LOCALISATION DU CHANTIER	MONTANT HT
BOISGASSON	Réaménagement du carrefour et stationnement en chicanes RD 126	24 857,00 €
TOTAL OPERATION BOISGASSON		24 857,00 €
CHATILLON	Signalisation et marquage	15 949,60 €
TOTAL OPERATION CHATILLON		15 949,60 €

COURTALAIN	Rue Montmorency	3 975,00 €
	Plateau surélevé rue de Cloyes	11 010,75 €
	Plateau surélevé face à l'église	14 478,45 €
	Rue de Cloyes (stationnements sur chaussée et trottoirs)	1 055,00 €
TOTAL OPERATION COURTALAIN		30 519,20 €
ARROU	RD 111 La Brunetière	10 541,06 €
	Rue du Mûrier	8 258,56 €
	Route des Bois	8 606,62 €
TOTAL OPERATION ARROU		27 406,24 €
LANGEY	Place du Bellay	18 612,85 €
	Carrefour du Bel Air	10 128,00 €
	Rue Rabelais	7 363,88 €
	2 radars pédagogiques	4 095,00 €
TOTAL OPERATION LANGEY		40 199,73 €
SAINT PELLERIN	RD 126.5 Rue de la Diane	26 731,99 €
TOTAL OPERATION SAINT PELLERIN		26 731,99 €
Coût de la maîtrise d'oeuvre		19 879,65 €
COUT TOTAL DES OPERATIONS		185 543,41 €

Afin de mener à bien ces travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux d'aménagements de sécurité 2020,
- Sollicite une aide financière au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour un montant total de 55 663,02 €, toutefois, le fonds départemental d'investissement est fixé au maximum à 30 % des dépenses subventionnables H.T, plafonnées à 100 000 € par opération.

L'échéancier prévisible de ces investissements est l'année 2020.

Le plan de financement de cette opération s'établi comme suit :

Charges (coût du projet) en € H.T.		Produits (financeurs) en €		
<u>Coût global :</u> 185 543,41€ H.T.		<u>Financements privés :</u>	0 €	0 % de la dépense
		Sous-total financements privés :	0 €	0 % de la dépense
		<u>Financements publics :</u>		
		Fonds départemental d'investissement (F.D.I.) :	55 663,02 €	30% de la dépense
		Autofinancement	129 880,39 €	70 % de la dépense
		Sous-total financements publics :	185 543,41 €	100 % de la dépense
Total charges	185 543,41 €	Total produits :	185 543,41 €	

c) Transformation d'un bâtiment en vue de l'accueil d'une 2^{ème} classe à l'école de Courtalain

Suite à la fermeture de l'école de la commune déléguée de Langey, une deuxième classe doit être accueillie dans les locaux de l'école de la commune déléguée de Courtalain. La transformation du bâtiment contigu à l'école doit être réalisée.

Afin de mener à bien les travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux relatifs à la transformation d'un bâtiment en vue de l'accueil d'une 2^{ème} classe à l'école de Courtalain pour un montant de 169 500€ HT,
- Sollicite une aide financière au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour un montant total de 30 000 €, soit 30 % des dépenses subventionnables H.T, plafonnées à 100 000 € par opération.

L'échéancier prévisible de ces investissements est l'année 2020.

Le plan de financement de cette opération s'établi comme suit :

Charges (coût du projet) en € H.T.		Produits (financeurs) en €		
<u>Coût global :</u> 169 500 € H.T.		<u>Financements privés :</u>	0 €	0 % de la dépense
		Sous-total financements privés :	0 €	0 % de la dépense
		<u>Financements publics :</u>		
		Fonds départemental d'investissement (F.D.I.) :	30 000 €	18 % de la dépense (plafonné à 100 000€)
		Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) :	50 850 €	30 % de la dépense
		DSIL :	33 900 €	20 % de la dépense
		Emprunt	54 750 €	32 % de la dépense
		Sous-total financements publics :	169 500 €	100 % de la dépense
Total charges :	169 500 €	Total produits :	169 500 €	

d) Réfection de la toiture de l'école de Saint-Pellerin

Le mauvais état de la toiture de l'école de la Commune déléguée de Saint-Pellerin entraîne des infiltrations, nécessitant une réfection totale de celle-ci. Une aide financière, au titre du Fonds Départemental d'Investissement, est donc sollicitée pour un montant total de 10 074,69 €, soit 30 % de la dépense subventionnable (33 582,31 € H.T)

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : juillet 2020.

Afin de mener à bien les travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux relatifs à la réfection totale de la toiture de l'école de Saint-Pellerin pour un montant de 33 582,31 € HT,
- Sollicite une aide financière au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour un montant total de 10 074,69 €, soit 30 % des dépenses subventionnables H.T, plafonnées à 100 000 € par opération.

Le plan de financement de cette opération s'établi comme suit :

Charges (coût du projet) en € H.T.		Produits (financeurs) en €		
Coût global : 33 582,31 € H.T.	<u>Financements privés :</u>	0 €	0 % de la dépense	
	Sous-total financements privés :	0 €	0 % de la dépense	
	<u>Financements publics :</u>			
	Fonds départemental d'investissement (F.D.I.) :	10 074,69 €	30 % de la dépense (plafonné à 100 000€)	
	Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) :	10 074,69 €	30 % de la dépense	
	DSIL :	6 716,46 €	20 % de la dépense	
	Autofinancement :	6 716,47 €	20 % de la dépense	
	Sous-total financements publics :	33 582,31 €	100 % de la dépense	
Total charges :	33 582,31€	Total produits :	33 582,31 €	

e) Rénovation des sanitaires de l'école de Saint-Pellerin

Suite à la fermeture de l'école de Langey (Commune nouvelle d'Arrou), les enfants de CM1 et CM2 seront accueillis dans les bâtiments de l'école de la Commune déléguée de Saint-Pellerin à la rentrée de septembre 2020. Les sanitaires n'étant pas adaptés à cette tranche d'âges, notamment en matière d'accessibilité PMR, des travaux de rénovation doivent être entrepris. Une aide financière, au titre du Fonds Départemental d'Investissement, est donc sollicitée pour un montant total de 19 350 €, soit 30 % de la dépense subventionnable (64 500€ H.T)

Afin de mener à bien les travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux relatifs à la rénovation des sanitaires de l'école de Saint-Pellerin pour un montant de 64 500 € HT,
- Sollicite une aide financière au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour un montant total de 19 350 €, soit 30 % des dépenses subventionnables H.T, plafonnées à 100 000 € par opération.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : juillet 2020.

Le plan de financement de cette opération s'établi comme suit :

Charges (coût du projet) en € H.T.	Produits (financeurs) en €		
<u>Coût global :</u> 64 500 € H.T.	<u>Financements privés :</u>	0 €	0 % de la dépense
	Sous-total financements privés :	0 €	0 % de la dépense
	<u>Financements publics :</u>		
	Fonds départemental d'investissement (F.D.I.) :	19 350 €	30 % de la dépense (plafonné à 100 000€)
	Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) :	19 350 €	30 % de la dépense
	DSIL :	12 900 €	20 % de la dépense
	Emprunt :	12 900 €	20 % de la dépense
	Sous-total financements publics :	64 500 €	100 % de la dépense

Total charges :	64 500 €	Total produits :	64 500 €	
------------------------	-----------------	-------------------------	-----------------	--

A l'unanimité (pour : 36 contre : 0 abstention : 0)

7) Sollicitation de la Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets de travaux 2020 pour lesquels une aide de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) peut être sollicitée :

- Transformation d'une partie d'un logement au bénéfice d'une école maternelle et mise aux normes d'accessibilité PMR des sanitaires pour un montant de 234 000 € HT,
- Réfection de la toiture de l'école de Saint-Pellerin pour un montant de 33 582,31 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les projets de travaux ;
- SOLLICITE auprès de l'Etat une aide constituant la D.E.T.R. 2020 à hauteur maximale de :
 - o 30 % du coût hors taxe des travaux de transformation d'une partie d'un logement au bénéfice d'une école maternelle et mise aux normes d'accessibilité PMR des sanitaires
 - o 30% du coût hors taxes les travaux de réfection de la toiture de l'école de Saint-Pellerin
- CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite du dossier ;
- CLASSE :
 - o En priorité 1, le projet « Transformation d'une partie d'un logement au bénéfice d'une école maternelle et mise aux normes d'accessibilité PMR des sanitaires »,
 - o En priorité 2, le projet concernant les travaux de réfection de la toiture de l'école de Saint-Pellerin

Les plans de financement de ces opérations s'établissent comme suit :

- Transformation d'une partie d'un logement au bénéfice d'une école maternelle et mise aux normes d'accessibilité PMR des sanitaires :

Charges (coût du projet) en € H.T		Produits (financeurs) en € H.T		
<u>Coût global :</u>	234 000 €	<u>Financements privés :</u>		
		-	0 €	0 % de la dépense
		Sous-total financements privés :	0 €	0 % de la dépense
		<u>Financements publics :</u>		
		F.D.I. :	49 350 €	21 % de la dépense
		Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) :	70 200 €	30 % de la dépense
		DSIL :	46 800 €	20 % de la dépense
		Emprunt :	67 650 €	29 % de la dépense
		Sous-total financements publics :	234 000 €	100 % de la dépense
Total charges :	234 000 €	Total produits :	234 000 €	

- Réfection de la toiture de l'école de Saint-Pellerin :

Charges (coût du projet) en € H.T		Produits (financeurs) en € H.T		
<u>Coût global :</u>	33 582,31 €	<u>Financements privés :</u>		
		-	0 €	0 % de la dépense
		Sous-total financements privés :	0 €	0 % de la dépense
		<u>Financements publics :</u>		
		D.S.I.L.:	6 716,46 €	20 % de la dépense
		Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.)	10 074,69 €	30 % de la dépense
		FDI – Conseil Départemental	10 074,69 €	30 % de la dépense
		Autofinancement	6 716,47 €	20 % de la dépense
		Sous-total financements publics :	33 582,31 €	100 % de la dépense
Total charges :	33 582,31 €	Total produits :	33 582,31 €	

A l'unanimité (pour : 36 contre : 0 abstention : 0)

8) Sollicitation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de l'Etat

Par une circulaire en date du 2 décembre 2019, Madame la Préfète d'Eure-et-Loir nous informe que le Gouvernement a prolongé l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales en pérennisant la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)

La nature des projets éligibles est déterminée par la loi qui fixe six thématiques, à savoir :

- 1- rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ;
- 2- mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- 3- développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4- développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6- réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.
- 7- contrat de ruralité – Cœur de Ville

Monsieur le Maire présente deux projets entrant dans ces catégories.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation des 2 projets suivants :
 - o Transformation d'une partie d'un logement au bénéfice d'une école maternelle et mise aux normes d'accessibilité PMR des sanitaires
 - o Réfection de la toiture de l'école de Saint-Pellerin
- SOLLICITE la dotation de soutien à l'investissement public local pour 2 opérations sur les volets suivants comme exposé ci-dessous :
 - -5- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- FIXE les dossiers par ordre de priorité :
 - o Transformation d'une partie d'un logement au bénéfice d'une école maternelle et mise aux normes d'accessibilité PMR des sanitaires – priorité n°1 ;
 - o Réfection de la toiture de l'école de Saint-Pellerin – priorité n°2 ;
- **Projet n°1 (priorité 1) : Transformation d'une partie d'un logement au bénéfice d'une école maternelle et mise aux normes d'accessibilité PMR des sanitaires**

Transformation d'une partie d'un logement au bénéfice d'une école maternelle et mise aux normes d'accessibilité PMR des sanitaires pour un montant de : 234 000 € H.T.

Une aide financière, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, est sollicitée, pour un montant total de 46 800 €, soit 20 % de la dépense subventionnable H.T.

Le plan de financement de cette opération s'établi comme suit :

<i>Charges (coût du projet) en € H.T.</i>		<i>Produits (financeurs) en €</i>		
<u>Coût global :</u> 234 000 €		<u>Financements privés :</u>	0 €	0 % de la dépense
		<i>Sous-total financements privés :</i>	0 €	0 % de la dépense
		<u>Financements publics :</u>		
		<i>Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)</i>	46 800 €	20 % de la dépense
		DETR	70 200 €	30 % de la dépense
		FDI – Conseil Départemental	49 350 €	21% de la dépense
		Emprunt	67 650 €	29 % de la dépense
		<i>Sous-total financements publics :</i>	234 000 €	100 % de la dépense
Total charges :	234 000 €	Total produits :	234 000 €	

• **Projet n°2 (priorité 2) : Réfection de la toiture de l'école de Saint-Pellerin**

Afin de permettre la réalisation de cette opération durant l'année 2020, une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local est sollicitée à hauteur de 6 716,46 €, soit 20 % de la dépense H.T.

Le plan de financement est le suivant :

Charges (coût du projet) en € H.T.		Produits (financeurs) en €			
<u>Coût global :</u> <i>Réfection de la toiture de l'école de la commune déléguée de Saint-Pellerin</i> 33 582,31 €		<u>Financements privés :</u> -	0 €	0 % de la dépense	
		<i>Sous-total financements privés :</i>	0 €	0 % de la dépense	
		<u>Financements publics :</u>			
		D.S.I.L.:	6 716,46 €	20 % de la dépense	
		Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.)	10 074,69 €	30 % de la dépense	
		FDI - Conseil Départemental	10 074,69 €	30 % de la dépense	
		Autofinancement	6 716,47 €	20 % de la dépense	
		<i>Sous-total financements publics :</i>	33 582,31 €	100 % de la dépense	
Total charges :	33 582,31 €	Total produits :	33 582,31 €		

A l'unanimité (pour : 36 contre : 0 abstention : 0)

9) Appel à projets 2020 d'Énergie Eure-et-Loir pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

Suite au Bilan Énergétique Global des bâtiments communaux mené par le Pôle Énergie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir, Monsieur le Maire expose que la commune pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 24 811,93 € HT,

L'appel à projets 2020 d'ENERGIE Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes au service de conseil en Énergie Partagé dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Aussi, est-il proposé de solliciter une aide financière auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation énergétique concernant le remplacement des luminaires par des LED à la Mairie d'Arrou, pour un coût global estimé à 14 597,54 € HT.
- Approuve le projet de rénovation énergétique concernant le remplacement des luminaires par des LED à la salle des fêtes de la commune déléguée d'Arrou, pour un coût global estimé à 10 214,39 € HT.
- Décide de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération.
- Atteste la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à Projet 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- S'engage à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par ENERGIE Eure-et-Loir.

A l'unanimité (pour : 36 contre : 0 abstention : 0)

10) Adhésion à la compétence "Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)" développée par Énergie Eure-et-Loir

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du Syndicat ENERGIE Eure-et-Loir habilitant celui-ci à mettre en place et organiser, à la demande de ses membres et en leur lieu et place, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » arrêtées par ENERGIE Eure-et-Loir,

Considérant qu'ENERGIE Eure-et-Loir est à l'origine d'un maillage du département en infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Considérant que la commune de COMMUNE NOUVELLE D'ARROU se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune à la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » développée par ENERGIE Eure-et-Loir pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures publiques de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif à compter du 01/03/2020
- Accepte sans réserve les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » arrêtées par ENERGIE Eure-et-Loir,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à verser à ENERGIE Eure-et-Loir les participations financières dues en application des conditions administratives, techniques et financières pour l'exercice de ladite compétence, approuvées par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes à son budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à ENERGIE Eure-et-Loir.

A l'unanimité (pour : 36 contre : 0 abstention : 0)

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dates des prochaines réunions :

- Commission des finances : vendredi 7 février à 18H00
- Conseil Municipal et Débat d'Orientation Budgétaire : jeudi 13 février à 20H30
- Conseil Municipal et vote des budgets : vendredi 28 février à 20H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35